

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-2412/10/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Mer Terre relative à la mise en place d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur l'ensemble du littoral de Marseille Provence Métropole

DTDAG 10/5592/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Devant la prolifération inquiétante de la pollution par les déchets solides en milieux aquatiques, la communauté internationale, l'Etat, et les collectivités locales souhaitent mettre en œuvre des programmes concrets qui permettent d'en observer une réduction.

Le Programme national pour la protection des milieux marins contre la pollution due aux activités terrestres est intégré dans la politique de l'Eau.

Des outils juridiques, organisationnels et financiers se mettent en place pour le traitement des déchets, la gestion des espaces publics et la protection des espaces et des espèces. Mais pour avoir une politique publique pour les déchets solides en milieux aquatiques, il faut mettre bout à bout l'ensemble de ces politiques sectorielles.

Le Grenelle de l'environnement prévoit dans l'article 30, alinéa 6, « que toutes les mesures seront mises en œuvre pour renforcer la lutte contre les pratiques illégales, réduire à la source et prévenir les pollutions maritimes, y compris les macro-déchets et déchets flottants ».

C'est donc la quantité de déchets qui pénètrent dans le milieu marin qui est en cause. Il va falloir la quantifier, la qualifier, comprendre ses origines, mettre des programmes de réduction en œuvre et la surveiller.

Marseille Provence Métropole doit être la première métropole méditerranéenne à engager un programme d'envergure de surveillance et de réduction de la pollution de son littoral par les macrodéchets.

L'Association Mer Terre a pour objet social de contribuer à la réduction de la pollution des côtes par les macrodéchets issus majoritairement du bassin versant (80% des déchets retrouvés sur le littoral proviennent de la terre).

Dans ce cadre, l'Association s'engage à développer et à mettre en place un programme de gestion concertée de déchets présents sur le littoral communautaire basé sur les points suivants :

- Surveillance des quantités, des catégories et des origines des déchets en milieux aquatiques : outil d'évaluation et d'aide à la gestion ;
- Prévention de la pollution par les déchets en milieux aquatiques (sensibilisation, formation, communication, éducation, aménagement, technologie) ;
- Réduction curative par une meilleure organisation des services et des acteurs dans les différents compartiments concernés (Plans d'eau devant les plages et les ports, plages, zones de baignade rocheuses, petits fonds côtiers et des ports, réseau pluvial, cours d'eau et rues).

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Mer Terre relative à la mise en place d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur l'ensemble du littoral de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 85 000 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en place un programme de gestion concertée des macrodéchets sur l'ensemble du littoral de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'Association Mer Terre déterminant les modalités d'attribution d'une subvention d'un montant de 85 000 euros .

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI